



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Habitat logement construction durable  
Délégation locale de l'ANAH**

**Arrêté du 25 MARS 2026**

**Portant obligation pour les ménages sollicitant certaines aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) de recourir à un Espace Conseil France Rénov (ECFR) préalablement au dépôt de leur dossier et modifiant les programmes d'actions des délégataires des aides à la pierre de Bordeaux Métropole et du Conseil départemental approuvé les 24 juin 2022 et 22 décembre 2020**

**Le préfet, délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département de la Gironde sur le fondement de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-1, R. 321-10, R. 321-10-1, R. 321-11, R. 321-12 et R. 321-18 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-2 et L. 232-3 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-4 ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 modifié portant approbation du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> relatif aux dispositions applicables au programme d'actions et au règlement intérieur des commissions locales d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2024-06 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' ;

Vu la délibération n° 2025-20 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 5 septembre 2025 relative au régime d'aide applicable aux propriétaires occupants ;

Vu la délibération n° 2025-21 modifiée du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 5 septembre 2025 relative au régime d'aide applicable aux propriétaires bailleurs ;

Vu la délibération n° 2025-28 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat en date du 16 décembre 2025 relative aux orientations pour la programmation des interventions de l'Agence et répartition régionale des crédits en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et des structures d'hébergement pour 2026 ;

Vu la circulaire n° 6504/SG du Premier ministre en date du 5 septembre 2025 relative à la réforme de l'action territoriale de l'Etat et à la relance de la déconcentration ;

Vu la circulaire C 2026/01 du 16 février 2026 du ministre de la Ville et du Logement sur la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Agence nationale de l'habitat en matière de rénovation de l'habitat privé – Orientations pour la gestion 2026 ;

Vu la convention de délégation de compétences des aides à la pierre conclue entre l'État, l'Anah et Bordeaux Métropole le 24 juin 2022 en application de l'article L.301-5-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé, conclue entre l'État, l'Anah et Bordeaux Métropole le 24 juin 2022 en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion du financement du logement parc public et parc privé entre l'État, l'Anah et le Conseil départemental de la Gironde du 22 décembre 2020 en application de l'article L.301-5-5 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre le conseil départemental de la Gironde et l'Agence nationale de l'habitat du 22 décembre 2020 en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025 du Conseil départemental, approuvant le principe du renouvellement de la délégation de compétence de gestion des aides à la pierre à compter du 1 janvier 2026 ;

*Considérant* le contexte budgétaire contraint et l'impératif tenant à la résorption du stock de dossiers déposés en 2025 fixé comme « première priorité » par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat le 16 décembre 2025 (délibération n° 2025-28) ;

*Considérant* en conséquence le renforcement des exigences de sélection des dossiers subventionnés au titre du budget adopté pour l'année 2026 dans l'esprit de responsabilité mentionné par le ministre de la Ville et du Logement dans la circulaire C 2026/01 du 16 février 2026 susvisée ;

*Considérant* le rôle confié par le législateur aux guichets d'information, de conseil et d'accompagnement au titre du service public de la performance énergétique de l'habitat inscrit à l'article L. 232-2 du code de l'énergie, ces derniers accompagnant de manière neutre et gratuite les ménages dans la construction de leur projet de travaux notamment en leur fournissant des informations sur l'ensemble des aides mobilisables en vue de la construction d'un projet de travaux le plus ambitieux possible et en les sensibilisant sur les risques de fraude et sur les pratiques abusives, et ce sans préjudice de la mission d'accompagnement dévolue aux opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage agréés qui « est réalisée en lien avec les guichets mentionnés au I de l'article L. 232-2 » ; que le passage des ménages par ces guichets constitue dès lors un gage de qualité des dossiers déposés ;

*Considérant*, en matière de rénovation énergétique, la priorité fixée par le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat le 16 décembre 2025 (délibération n°2025-28) de subventionner des projets de rénovation ambitieux, en particulier le traitement des passoires énergétiques ;

*Considérant*, au regard de l'ensemble de ces exigences, que la circulaire C 2026/01 du 16 février 2026 du ministre de la Ville et du Logement susvisée préconise d'imposer dans les programmes d'actions territoriaux, en tenant notamment compte du maillage des Pactes territoriaux au sens de la délibération n° 2024-06 susvisée, le passage par un guichet (Espace Conseil France Rénov' ») avant le dépôt d'une demande « MaPrimeRénov' Parcours Accompagné » pour renforcer la qualité des dossiers déposés, en particulier en matière de rénovation énergétique ;

En conformité avec les orientations nationales du Gouvernement et du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat, et compte tenu du contexte local,

*Considérant* que le département de la Gironde est entièrement couvert par des espaces conseils France Renov' et des Pactes territoriaux ;

*Considérant* qu'il est nécessaire, dans l'intérêt général, de garantir la qualité des projets financés, la bonne information des ménages et la lutte contre la fraude ;

*Considérant* que, conformément à l'article R. 321-10-1 du code de la construction et de l'habitation, l'attribution des aides de l'Agence nationale de l'habitat s'effectue dans le cadre d'un programme d'actions pouvant prévoir des adaptations territoriales des modalités de mise en œuvre et des conditions de recevabilité des demandes d'aides ;

*Considérant* l'attribution ou le rejet des demandes de subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation en application du programme d'actions conformément à l'article R. 321-10-1 du même code ;

**ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Tout ménage résidant dans le département de la Gironde sollicitant une aide de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) au titre du dispositif « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » est tenu, préalablement au dépôt de sa demande, de prendre contact avec un Espace Conseil France Rénov' compétent pour son territoire.

#### **Article 2**

Dans le cadre de la mise en œuvre territoriale des aides de l'Agence nationale de l'habitat et en application des programmes d'actions mentionnés à l'article R. 321-10-1 du code de la construction et de l'habitation, les programmes d'actions applicables à Bordeaux Métropole et au Conseil départemental de la Gironde, approuvés respectivement les 24 juin 2022 et 22 décembre 2020, sont complétés par les dispositions suivantes :

Compte tenu de l'impératif de traitement des stocks de dossiers déjà déposés qui est la priorité pour l'année 2026, des exigences accrues tenant à une plus grande sélectivité des dossiers de demande d'aide dans le contexte susmentionné, en particulier en matière de rénovation énergétique, ainsi que de l'enjeu tenant au respect d'un délai raisonnable d'instruction des dossiers pour permettre aux ménages ayant monté un projet répondant pleinement aux objectifs de politique publique fixés par le Gouvernement de réaliser rapidement leur projet de travaux, il est ajouté, conformément au chapitre 1<sup>er</sup> du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat, une condition de recevabilité supplémentaire des dossiers tenant au passage préalable des ménages auprès d'un guichet « Espace Conseil France Rénov' » (ECFR')

sur tout le territoire du département de la Gironde.

Cette condition est applicable aux dossiers relevant des dispositifs suivants :

- Dispositif « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » pour les propriétaires occupants modestes et très modestes (délibération n°2025-20 en date du 5 septembre 2025) ;
- Dispositif « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » pour les propriétaires bailleurs modestes et très modestes (délibération n°2025-21 en date du 5 septembre 2025).

Ce passage en ECFR' visera à faire bénéficier au ménage d'un conseil personnalisé, à savoir :

- La présentation du projet de travaux par le ménage ;
- La vérification de l'éligibilité aux aides sollicitées ;
- Une information sur les dispositifs complémentaires mobilisables ;
- Le cas échéant l'orientation vers un opérateur agréé ;
- Une sensibilisation sur les risques de fraude et pratiques abusives.

L'Espace Conseil France Rénov' établit, à l'issue de cet échange, une attestation de passage confirmant la réalisation du conseil, qui doit être jointe au dossier de demande d'aide. Cette attestation est établie selon le modèle annexé au présent arrêté.

Lorsque l'habitation pour laquelle est demandée une aide de l'Anah se trouve dans le périmètre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) ou d'un volet 3 d'un pacte territorial, l'attestation pourra alors être établie par l'opérateur en charge de l'accompagnement des programmes suscités ayant passé un marché avec la collectivité maître d'ouvrage.

À défaut de production de cette attestation, le dossier est réputé incomplet. À défaut de régularisation dans le délai fixé par le service instructeur, la demande peut être rejetée.

Les autres dispositions des programmes d'actions demeurent inchangées.

### **Article 3**

Les informations relatives aux coordonnées et modalités de prise de rendez-vous avec les Espaces Conseil France Rénov' du département sont disponibles :

- sur le site internet France Rénov' : <https://france-renov.gouv.fr/preparer-projet/trouver-conseiller>

- via le numéro national France Rénov' : 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel)

#### **Article 4**

Le présent arrêté entre en vigueur à sa date de publication

#### **Article 5**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux à compter de sa publication.

#### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **25 MARS 2026**

Le Préfet,  
délégué de l'Agence dans le département,



**Étienne GUYOT.**

ANNEXE - Liste des ECFR en Gironde -

Espace conseil	Téléphone	Site web
Ma Rénov Bordeaux Metropole	05 57 20 70 20	<a href="https://marenov.bordeaux-metropole.fr/">https://marenov.bordeaux-metropole.fr/</a>
ECO'BAN Andernos-les-Bains	05 57 95 09 60	<a href="https://www.ecoban.fr/">https://www.ecoban.fr/</a>
SERVICE HABITAT DE LA COBAS -Arcachon	05 56 22 00 34	<a href="https://www.agglo-cobas.fr/habitat-solidarite/service-habitat/">https://www.agglo-cobas.fr/habitat-solidarite/service-habitat/</a>
Plateforme Habitat Durable de la Cali - Libourne	05 24 24 22 31	<a href="https://habitatdurable.lacali.fr/">https://habitatdurable.lacali.fr/</a>
SIPHEM -Gironde-sur-Dropt	05 56 61 20 75	<a href="https://siphem.fr/renover-mon-logement/">https://siphem.fr/renover-mon-logement/</a>
Plateforme Graves et Landes de Cernes -Martillac	05 57 95 97 04	<a href="https://www.creaq.org/">https://www.creaq.org/</a>
Service Public France Rénov' des Communautés de communes du Sud Gironde et Convergence Garonne	05 56 33 88 70	<a href="https://cdcsudgironde.fr/urbanisme-et-habitat/la-renovation-de-lhabitat/">https://cdcsudgironde.fr/urbanisme-et-habitat/la-renovation-de-lhabitat/</a>
Plateforme Medoc - Saint-Laurent-Médoc	05 57 95 97 04	<a href="https://www.creaq.org/">https://www.creaq.org/</a>
ICARE Espace France Services -Saint- André-de-Cubzac	05 24 73 86 22	<a href="https://allo-habitat-haute-gironde.fr/">https://allo-habitat-haute-gironde.fr/</a>
RENOVE Val de L'Eyre	05 57 95 97 04	<a href="https://www.creaq.org/">https://www.creaq.org/</a>
Mon Conseiller Rénov sur le Cœur Entre- deux-Mers	05 57 95 97 04	<a href="https://www.creaq.org/">https://www.creaq.org/</a>
Espace conseil France Renov ' grand Saint- Emilionnais, Castillon-Pujols, Pays Foyen et fronsadais	05 56 33 88 70	<a href="https://www.smartagenda.fr/pro/soliha/rendez-vous/">https://www.smartagenda.fr/pro/soliha/rendez-vous/</a>

À savoir :

- Des permanences territoriales sont disponibles dans plusieurs villes de Gironde
- Le 0 808 800 700 (service gratuit + prix d'un appel) est le numéro national France Rénov' commun à tous les espaces

MaPrimeRénov'- Parcours accompagné

## ATTESTATION DE PASSAGE EN ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV'

Février 2026

### 1. Informations sur le ménage demandeur

Nom / Prénom du demandeur principal : .....

Adresse du demandeur : .....

Adresse du logement concerné par les travaux : .....

Commune : ..... Code postal : .....

Contact (téléphone / mail) : .....

### 2. Informations relatives au passage en Espace Conseil France Rénov'

ECFR' ayant réalisé l'entretien : .....

Conseiller référent : .....

Date et lieu de l'entretien : .....

Modalité :  Présentiel  Téléphone  Visio-conférence

### 3. Objet de l'entretien

- Présentation du projet de travaux par le ménage
- Vérification de l'éligibilité aux aides sollicitées
- Information sur les dispositifs complémentaires mobilisables
- Orientation vers un opérateur agréé le cas échéant
- Sensibilisation sur les risques de fraude et pratiques abusives

[Logo de la collectivité]

#### 4. Attestation

Je soussigné(e), conseiller(ère) de l'Espace Conseil France Rénov' désigné ci-dessus, atteste que le ménage mentionné a bénéficié, en date du ....., d'un conseil personnalisé et gratuit dans le cadre de son projet de rénovation/adaptation de logement.

Cette démarche doit être réalisée directement par le demandeur. Elle ne peut en aucun cas être effectuée par un tiers ou par un mandataire.

Cette attestation doit être jointe au dossier de demande d'aide déposé auprès de l'Anah.

Fait à ....., le .....

Signature et cachet de l'ECFR'